

(1)

(N° 198.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1879.

Crédit spécial au Département de la Guerre pour les frais des funérailles
du lieutenant général Renard, Ministre de la Guerre.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances;

ARTICLE PREMIER.

Les frais des funérailles de M. le lieutenant général Renard,
Ministre de la Guerre, sont à la charge de l'État.

ART. 2.

Un crédit de cinq mille francs est alloué au Département
de la Guerre, pour acquitter ces frais.

Art. 3.

Ce crédit, qui formera l'article 34 du budget de ce Département, pour l'exercice 1879, sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Laeken, le 7 juillet 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

